

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 octobre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 12 octobre 2017, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (48) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : -

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mmes Dominique BOTTEON et Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint-Laurent : M. Guy CLUA

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. de NADAILLAC

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Marc GELLY et Louis UMINSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 20 septembre 2017)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Service petite enfance-enfance-jeunesse – Agglomération d’Agen – Partenariat financier pour les ALSH et AEJE - Régularisation de la période de 2012 à 2016
- 03 Service petite enfance-enfance-jeunesse – Partenariat Visiocom - Mise à disposition gratuite de minibus publicitaires
- 04 Service petite enfance-enfance-jeunesse – Délégation de Service Public pour la gestion et l’exploitation du multi accueil de Montesquieu
- 05 Rapports annuels 2016 sur les prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers et assimilés : SMICTOM LGB/VALORIZON
- 06 Adhésion au SMLGN – Mise en place d’infrastructures de communication très haut débit
- 07 Lancement de la consultation pour l’acquisition de véhicules électriques et l’installation de bornes de recharge
- 08 Elaboration du PCAET
- 09 Commune de Buzet – Approbation de la modification simplifiée du PLU
- 10 Décision modificative 1 – Budget Principal (achat pelle)
- 11 Décision modificative 2 – Budget Principal (achat point-à-temps)
- 12 Définition de l’intérêt communautaire et étendue de la compétence voirie
- 13 EPIC « Office de tourisme de l’Albret » - Désignation des représentants des élus – Modification
- 14 Soutien du conseil communautaire à la motion de l’AMRF sur « l’adoption d’une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre
- 15 Soutien du conseil communautaire à la motion de l’AMRF « logement – motion en faveur d’une politique ambitieuse » en date du 1^{er} octobre
- 16 Soutien du conseil communautaire à la motion de l’AMRF sur « l’exercice de la compétence eau et assainissement » en date du 1^{er} octobre
- 17 Soutien du conseil communautaire à la motion de l’AMRF sur « les contrats aidés », en date du 1^{er} octobre

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2017 est adopté à l’unanimité.

Préambule du Président

Le Président souhaite la bienvenue à M. Didier SOUBIRON nouveau maire de la commune de SOS suite au décès de M. Bernard MARTIN.

Le Président informe que s'agissant des points 10 et 11, deux nouvelles délibérations sont remises sur table, prenant compte d'une modification d'intitulé d'opération et d'article, sans avoir de répercussions sur les montants des décisions modificatives.

02- SERVICE PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE – REGULARISATION PARTICIPATION FINANCIERE RECIPROQUE ENTRE LA CCAC ET AGEN AGGLOMERATION

N° Ordre : 204-2017

Rapporteur : Martine Palaze, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – Divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Absents : 8

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

La Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) et la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA) ont établi un partenariat pour une participation financière réciproque aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des crèches.

Suite à une interruption dans le suivi des conventions due à la fusion de la CDC du Bruilhois avec la CAA, certaines années n'ont pas été prises en compte et après une étude financière, dans le but d'une régularisation, il apparaît que :

- La CCAC doit verser à Agen Agglomération la somme de 21 357,10 €,
- Agen Agglomération doit verser à la CCAC la somme de 22 645,60 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **d'accepter** le versement et le recouvrement des sommes ci-dessus,

► **d'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

03- SERVICE PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE – MISE A DIPOSITION D'UN VEHICULE 9 PLACES PAR LA SOCIETE VISIOCOM POUR LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

N° Ordre : 205-2017

Rapporteur : Martine Palaze, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD

Nomenclature : 13.2 Convention de mandat - services

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

La Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) assure la gestion d'Accueils Collectifs de Mineurs. Afin d'assurer les déplacements d'enfants lors des séjours, des sorties, pour leur acheminement vers les structures, et pour permettre aux agents de se déplacer dans le cadre de leurs missions professionnelles, il y a lieu d'utiliser des véhicules d'une capacité de 9 places.

Dans le but de collaborer au fonctionnement des structures et du service PEEJ, la Société Visiocom se porte acquéreur d'un véhicule neuf, qu'elle donne en location à titre gratuit à la CCAC par la signature d'un contrat de location de véhicule. En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, la CCAC s'engage à consentir à la Société Visiocom, un droit d'exploitation exclusif d'emplacements publicitaires situés sur le véhicule, pour une durée de 3 ans. Le financement du véhicule par la Société Visiocom est exclusivement assuré par les recettes publicitaires.

Si le potentiel financier le permettait, un deuxième véhicule pourrait faire l'objet d'une location, selon les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **d'accepter** la location à titre gratuit de véhicules selon les conditions ci-dessus,

► **d'autoriser** le Président à signer le contrat de location et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

04- SERVICE PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MULTI ACCUEIL DE MONTESQUIEU

N° Ordre : 206-2017

Rapporteur : Monsieur Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1.2.2 DSP – contrat d'affermage

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 1 (Mme Laborde)

Séance du 18 octobre 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1413-1, R. 1410-1, R. 1410-2,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération 164-2017 du 28/06/2017 autorisation le lancement d'une délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation du multi accueil de Montesquieu.

La Communauté de Communes Albret Communauté dans le cadre de sa compétence petite enfance – enfance – jeunesse, assure la gestion d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). A ce titre, elle a décidé à compter du 1^{er} janvier 2018, de confier la gestion du multi accueil de Montesquieu à un prestataire extérieur en lançant une procédure de Délégation de Service Public.

Les candidats devaient répondre aux objectifs figurant sur le cahier des charges, notamment :

- La capacité à assurer la continuité et la qualité du service (moyens humains et matériels, organisation mise en place, capacité à honorer les contraintes de service public, capacité à décliner le projet social, actions pour développer la fréquentation des structures, capacité du candidat à développer la participation des familles à la vie de la structure, capacité d'articulation avec les acteurs Petite Enfance-Enfance-Jeunesse de la collectivité),
- Les budgets prévisionnels annuels pour la durée du contrat, détaillant l'ensemble des dépenses et des recettes (proposition financière des candidats : conditions financières proposées, modalité de calcul de la participation demandée à la collectivité et aux usagers).
- Le projet d'établissement,
- Le projet éducatif et social,
- Le projet de règlement intérieur.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie à deux reprises, le mercredi 27 septembre 2017 pour l'ouverture des plis des 4 candidats, et le mercredi 4 octobre 2017 pour l'analyse des offres.

L'analyse des offres est basée sur :

- Des critères techniques (60 %) comprenant la valeur technique et la qualité du service rendu
- Le prix (40 %).

La commission propose d'attribuer le marché au candidat en respectant le classement issu de l'analyse suivante :

Candidats	Montants	Technique % 60	Prix % 40	Note /20	Classement
UDAF 47	80 000,00 €	11,11	20,00	14,67	1
IFAC	90 905,00 €	11,39	17,60	13,87	2
LEO LAGRANGE	119 316,00 €	10,83	13,41	11,86	3
PEOPLE&BABY	137 893,00 €	11,94	11,60	11,81	4

Sur proposition de la commission de Délégation de Service Public

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **d'attribuer** le marché à l'**UDAF 47**, pour assurer la gestion et l'exploitation du multi accueil de Montesquieu, à compter du 1^{er} janvier 2018, et pour une durée de 3 ans.

► **d'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

05- RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : SMICTOM LGB/VALORIZON

N° Ordre : 207-2017

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.1 Environnement – rapports annuels sur les déchets

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du fait que divers textes en vigueur imposent la production de rapports annuels attestant des conditions techniques et financières dans le cadre desquelles sont réalisées certaines activités de service public, déléguées ou non.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la production des rapports suivants :

- Rapport annuel 2016 du SMICTOM-LGB sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- Rapport annuel 2016 de VALORIZON sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne.

► **Précise** que ces documents sont communicables sur simple demande.

06- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « LOT ET GARONNE NUMERIQUE » - MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION TRES HAUT DEBIT

N° Ordre : 208-2017

Rapporteur : Philippe Barrère, vice-président au développement économique

Nomenclature : 8.4 aménagement du territoire

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Exposé :

Le développement numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu reconnu par les pouvoirs publics et les décideurs économiques. Modernisation des services publics, offre de nouveaux services de proximité, développement des usages numériques, les champs d'application sont nombreux et touchent tous les aspects de la vie économique et sociale du territoire.

En 2011, l'opérateur historique Orange a prévu de déployer un réseau de fibre optique sur le périmètre de 14 communes « urbaines » du territoire départemental (« zone AMII ») : communes de Marmande, Villeneuve-sur-Lot et 12 communes du ressort de l'agglomération d'Agen.

Face à une desserte inégale du territoire, les collectivités territoriales françaises prennent de nombreuses initiatives pour donner à leurs administrés et aux entreprises comme aux particuliers, les outils nécessaires à leurs activités. Elles souhaitent jouer pleinement leur rôle d'aménageur et offrir aux entreprises comme aux particuliers les activités et les services dont ils ont besoin.

L'évolution réglementaire facilite désormais le rôle des collectivités locales. L'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales leur permet de déployer des infrastructures de télécommunication. Le Plan national France Très haut débit donne un rôle de premier plan aux Collectivités dans le déploiement des réseaux futurs, dans le cadre structurant des Schémas Départementaux d'Aménagement Numérique.

Le Département de Lot-et-Garonne a adopté le 21 avril 2011 son Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique. Il a prévu pour cela la création d'un Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique afin de fédérer tous les acteurs concernés par le déploiement du très haut débit dans le département. Créé sous l'impulsion du Département, de la Région et du Syndicat d'Electrification et d'Energies, ce Syndicat doit réunir toutes les Communautés de Communes et d'Agglomération volontaires.

Le Syndicat Mixte aura pour mission l'animation et la coordination de l'aménagement numérique de Lot-et-Garonne. Il sera également chargé en concertation entre ses membres de l'élaboration et de l'actualisation du Schéma directeur d'aménagement numérique

Il sera surtout Maître d'Ouvrage du futur réseau d'initiative publique (RIP) très haut débit. Cette compétence, exercée dans le cadre de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales, sera une compétence à la carte à laquelle les Communautés de Communes et d'Agglomération adhéreront pour pouvoir lancer un projet de déploiement sur leur territoire. Dans ce cadre, les Communautés de Communes et d'Agglomération ont sollicité le lancement de projet de déploiements sur leur territoire, qui feront alors l'objet d'un fonds de concours.

Lot-et-Garonne Numérique a reçu, le 25 juillet 2016, l'accord préalable de principe de l'Etat attribuant une subvention de 19,62 M€ au titre du plan France Très Haut Débit.

Par délibération du 10 octobre 2016, et consécutivement à une large concertation menée avec les EPCI, Lot-et-Garonne Numérique a approuvé son programme de déploiement à 5 ans, qui porte sur 37 000 prises réparties sur l'ensemble du territoire départemental moyennant une participation des EPCI fixée à 45 € la prise dans le cadre d'un volet dit « programme solidaire » (au niveau national, la participation des EPCI est située entre 300 € et 400 €).

Le 29 mars 2017, Lot-et-Garonne Numérique a notifié l'attribution d'un marché de conception-réalisation d'une infrastructure de communications électroniques à très haut débit sur le département au groupement solidaire conjoint Ineo Infracom (mandataire)/Safege/Spie Citynetworks.

Enfin, pour favoriser la commercialisation du futur réseau très haut débit, Lot-et-Garonne Numérique, le Conseil départemental de Dordogne, le syndicat mixte des Landes et la Région Nouvelle Aquitaine ont créé la Société Publique Locale « Nouvelle aquitaine THD ». Lot-et-Garonne Numérique lui a confié l'exploitation et la commercialisation du futur réseau, par délégation de service public conclue le 7 novembre 2016 pour une durée de seize (16) ans.

Les anciennes communautés de communes (CC du Val d'Albret, CC des Coteaux de l'Albret et CC du Mézinais) du ressort de la Communauté de Communes Albret Communauté étant, antérieurement à la fusion, adhérentes du syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique, la nouvelle entité a automatiquement adhéré au syndicat mixte.

Il convient de procéder au transfert de la compétence prévue à l'article 1425-1 du Code général des collectivités territoriales relative à l'aménagement numérique, pour l'ensemble du nouveau périmètre. Extrait : *Article L1425-1*

Modifié par [LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 30](#)

I. – Pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, peuvent, deux mois après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de [l'article L. 32](#) du code des postes et des communications électroniques. Le cas échéant, ils peuvent acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou des réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques, définis au premier alinéa du présent I, dans les conditions prévues à [l'article L. 1111-8](#) du présent code.

...

En conséquence, il est proposé :

Vu l'article L 521 1-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique,

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur par arrêté préfectoral du 28 novembre 2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le transfert au syndicat mixte sur le périmètre de la Communauté de communes, de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT,

► **D'adhérer** aux Missions à la Carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit et d'assistance des membres relevant des réseaux privés.

► **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme Laborde : demande à quelle échéance tout le territoire de la communauté de communes sera couvert.

M. Barrère : répond que sur la première tranche qui dure 4 ans, trois plaques sont prévues réparties sur le secteur Nérac (Lycée agricole)-Calignac (ZA Caudan, le secteur Mézin – Réaup Lisse et le secteur de Barbaste (dont les ZA sur la RD930).

07- LANCEMENT CONSULTATION POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES ELECTRIQUES ET L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE

N° Ordre : 209-2017

Rapporteur : Philippe Barrère, vice-président au développement économique

Nomenclature : 1.1.2 marchés publics - fournitures

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II ;

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 27 février 2017 ;

Suite au dossier élaboré et déposé par le Syndicat Mixte du Pays d'Albret en 2016, Albret Communauté a été retenu « Territoire à Energie Positive pour le Croissance Verte » et a signé une convention d'appui financier avec le Ministère de l'Environnement et l'ADEME le 27 février dernier.

Parmi les actions retenues figurent :

- l'acquisition de 10 véhicules électriques ;
- l'installation de 11 bornes de recharge pour le parc de véhicules d'Albret Communauté.

Cette diversification de la flotte s'inscrit également dans la prise en compte d'une meilleure qualité de l'air et plus globalement dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Le développement rationnel de l'usage de véhicules électriques rechargeables nécessitera qu'un réseau étendu de bornes de recharges se développe sur l'Albret. Afin que les véhicules acquis par la collectivité puissent se déplacer sur l'ensemble du territoire, il importe que les points d'alimentation soient répartis de la manière la plus rationnelle possible et en concertation avec le SDEE 47. Ce dernier organise le service public de bornes de charge pour véhicules électrique en Lot-et-Garonne ; une étude de potentiel départemental de déploiement de bornes de charge qui cible des Installations d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) a été conduite. Sur le Pays, sont concernées, les communes de Barbaste, Lavardac, Nérac et Mézin.

Calendrier :

2017 : consultation des entreprises pour l'acquisition de véhicules et l'installation de bornes

2018 : acquisition des véhicules et installation des bornes

Dans le cadre de la convention TEPCV, la collectivité bénéficiaire a l'obligation d'engager l'opération avant le 31 décembre 2017 ; c'est pourquoi il vous est proposé de lancer une consultation pour l'acquisition des véhicules et l'installation de bornes de recharge.

Le budget retenu dans la convention TEPCV est de 275 900 € HT de dépense. La participation du Ministère de l'Environnement est de 157 720 € (57%) ; pour sa part, la prime écobonus attribuée pour l'acquisition de véhicule électrique est de 63 000 € (23%). Resterait à charge pour Albret Communauté 55 180 € (20%).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De lancer** la consultation pour l'acquisition des véhicules et l'installation de bornes de recharge ;
- ▶ **De prévoir** les crédits nécessaires au budget 2018 ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

M. Barrère : précise qu'il s'agit de remplacer huit véhicules anciens et d'attribuer un véhicule au service urbanisme et l'autre au service MSAP. Les bornes seront implantées sur les sites d'Albret Communauté.

M. de Colombel : s'interroge sur le projet évoqué à plusieurs reprises d'utiliser un véhicule électrique pour la collecte du tri sélectif sur le secteur sauvegardé de Nérac, en remplacement de l'hippomobile.

Le Président : répond que ce sujet concerne le SMICTOM LGB et non Albret Communauté. Il informe que la collecte hippomobile cessera au 31/12/17 et qu'il pourra être envisagé de recourir à un véhicule électrique qui sera alors acheté ou loué par le syndicat.

M. Déjean : demande si les bornes de recharge pourront moyennant paiement être mises à disposition du public.

Le Président : certaines seront implantées dans les locaux intercommunaux, d'autres à l'extérieur. Cela pourra être réfléchi.

M. Soubiron : souhaite connaître les services dotés de véhicules de service.

Le Président : répond que tous les services ont des véhicules de service, sauf le service urbanisme et la MSAP. Ces véhicules permettront d'équiper ces deux services et de diminuer ainsi le remboursement des frais de déplacement. Il s'agira de l'acquisition de petits véhicules, de véhicules utilitaires comme de minibus.

Mme Laborde : demande si un groupe électrogène a été prévu en cas de grande tempête.

Le Président : précise que le parc d'une cinquantaine de véhicules d'Albret Communauté ne sera pas composé que de dix véhicules électriques et que les services pourront s'adapter aux différentes situations.

M. Barrère : indique qu'un courrier du Ministère de la transition écologique et solidaire a informé de la baisse des fonds dédiés à l'enveloppe spéciale de transition énergétique, passant de 750 M d'€ à 400 M d'€. Toutes les conventions initialement signées ne pourront pas être honorées. Il précise que la prudence est de mise et qu'avant d'engager tout investissement il conviendra d'attendre que les premières avances soient versées.

08- ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) D'ALBRET COMMUNAUTE

N° Ordre : 210-2017

Rapporteur : M. Patrice Dufau, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.1 SCOT

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Albret Communauté est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

En 2013, le Syndicat Mixte du Pays d'Albret a engagé une procédure de SCOT complétée par une approche Plan Climat Energie Territorial.

La loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 impose aux EPCI de plus de 20000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial avant le 31 décembre 2018.

Ce document doit contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux que la France s'est fixée en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique, de développement des énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air, et d'adaptation aux impacts du changement climatique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 190,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération 171-2017 du 28 juin 2017 relative à l'avenant au marché du Schéma de Cohérence Territoriale – Plan Climat Energie Territoriale de l'Albret,

Considérant que dans la continuité de la démarche initiée fin 2013 par le Syndicat Mixte du Pays d'Albret d'un Plan Climat Énergie Territoire, la présente délibération a pour objet de confirmer l'engagement de la Communauté de communes Albret Communauté dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET),

Considérant que la délibération de prescription du PCAET prise par la collectivité, doit reprendre les modalités d'élaboration, de concertation et les différentes étapes de la procédure décrite dans le décret d'application n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial

Considérant que le groupement PROSCOT, E2D mandataire et notamment ARTELIA a été retenu pour la réalisation du PCAET, groupement chargé également de la réalisation du SCOT,

Le PCAET contient :

- les bilans et diagnostics
- la stratégie territoriale
- le plan d'actions
- le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

Considérant que les acteurs économiques, institutionnels et associatifs seront également associés à l'élaboration du Plan Climat, dans le cadre d'ateliers de concertation qui seront organisés à plusieurs reprises,

Considérant que l'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation et leur traduction dans les politiques sur le territoire,

Que la méthode de concertation intégrera :

- l'identification des outils de concertation et d'information à mettre en œuvre ;
- les modalités de fonctionnement de la concertation et la stratégie d'information et de communication associée ;
- l'identification des acteurs à mobiliser (entre autres acteurs : les émetteurs de GES, les consommateurs d'énergies et les producteurs de leurs territoires) ;
- l'identification des partenariats locaux possibles contribuant à la réduction des émissions de GES et la proposition d'une solution (charte ou autre) permettant de formaliser l'adhésion et l'engagement des acteurs autour de l'atteinte d'objectifs communs ;
- la définition des objectifs stratégiques ;
- la méthode d'élaboration des plans d'actions ;

Que cette concertation sera permanente pendant l'élaboration du PCAET. Le principe de co-construction du plan d'actions sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés (élus, agents, socio-professionnels et population du territoire concerné),

Considérant que le projet de plan est soumis pour avis au préfet de Région, au Président du conseil régional (ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois en application de l'article R.229-54 du code de l'environnement), que le projet PCAET et le rapport environnemental sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale (qui sera réputé favorable s'il n'a pas été notifié par écrit dans un délai de trois mois).

Qu'ensuite le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R.229-55 du code de l'environnement),

Que lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Considérant que le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prescrire** l'élaboration du PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées ;

Mme Ducouso : demande si l'étude a été budgétisée.

Le Président : répond par l'affirmative ; l'enveloppe avait déjà été prévue au budget du Pays d'Albret et précise qu'il y a continuité budgétaire avec la fusion.

Mme Ducouso : fait remarquer qu'avec l'ajout du volet AIR l'enveloppe de départ a dû évoluer.

M. Dufau : précise que la loi nous l'impose ;

Le Président : ajoute que cela représente un écart de 7 000 € par rapport au budget initial. Les documents d'urbanisme évoluent avec la loi, il faut arriver à maîtriser au mieux l'aspect financier.

09- COMMUNE DE BUZET-SUR-BAISE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

N° Ordre : 211-2017

Rapporteur : M. Patrice Dufau, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 documents d'urbanisme - PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2016, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par la commune de Buzet-sur-Baïse.

Les objectifs de cette modification étaient de renforcer la diversité de l'offre urbaine présente sur la commune. Ainsi, les conditions étaient réunies pour modifier les orientations d'aménagement concernant l'extension Est du bourg sur le secteur La Saubouère et sur l'impasse de Baqué (zone située entre l'impasse de Baqué et le chemin de Joueau) afin de maintenir une attractivité sur le territoire communal. Il est également nécessaire d'ajuster les articles Aua 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) et AUa 12 (aires de stationnement) du règlement local d'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : mise à disposition d'un registre en mairie afin que la population puisse faire part de ses observations.

Le projet de modification simplifiée, a été mis à disposition du public pendant un mois comme indiqué dans l'article L153-47 du code de l'urbanisme du 06 juin 2017 au 13 juillet 2017. Il est précisé que, dans le cas d'une modification simplifiée, la mise à disposition du public remplace l'enquête publique.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buzet-sur-Baïse du 27 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement des procédures de modification et de révision générale du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 13 septembre 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buzet-sur-Baïse ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2017 précisant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1,
Vu le mémoire en réponse suite à la mise à disposition du public ;
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 28 septembre 2017 ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de la mise à disposition ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Buzet-sur-Baïse,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

[annexe délib 211-2017 du 18/10/17](#)

Mise à disposition du public de la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de BUZET-SUR-BAISE

MEMOIRE EN REPONSE

A- Observations du public

1.- Écrites

DEMANDEUR	QUESTION	REPONSE DE LA COLLECTIVITE
<p>Jacques AILLAUD Ghislaine LACHERE le 05/07/2017</p>	<p>« Pourquoi diable dépenser l'argent des Buzéquais pour modifier les OA du PLU puisque la mairie ne les respecte pas ? »</p>	<p>La délibération de prescription de la modification n°1 en date du 13/09/2017 indique que cette modification des orientations d'aménagement permettra le dépôt de plusieurs permis pour des logements individuels et donc d'améliorer le rythme annuel de constructions.</p>
<p>Jacques AILLAUD Ghislaine LACHERE le 10/07/2017</p>	<p>La modification de l'article AU6 du règlement ne permet pas la réalisation des OAP.</p>	<p>Les OAP ont été modifiées afin d'intégrer un retrait à respecter conformément au règlement.</p>
	<p>Explication de la justification « Renforcer la diversité de l'offre urbaine » et modification des OA. Construction de la parcelle AO66</p>	<p>La modification des OA permettra de déposer des permis de construire en zone Aua. Le permis de construire accordé en 2009 sur la parcelle AO66 est antérieur au zonage de PLU en vigueur.</p>
<p>Courrier à l'attention des conseillers communautaires Jacques AILLAUD Ghislaine LACHERE le 10/07/2017</p>	<p><u>Point 1</u> : Pourquoi délibérer après la mise à disposition ?</p>	<p>L'article L153-47 du Code de l'Urbanisme précise la procédure de modification. Ainsi, à l'issue de la mise à disposition, le président de l'EPCI présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.</p>
	<p><u>Point 2</u> : Absence de l'état existant des OA actuelles</p>	<p>Un tableau dans la notice technique compare les articles AU6 et 12 entre le PLU en vigueur et le projet de modification. L'ensemble du document de PLU en vigueur est accessible en mairie.</p>
	<p><u>Observation 1</u> : Les OAP projetées ne concernent pas l'intégralité des zones AUa</p>	<p>Les parcelles AO 12 et 13, à Baqué, ainsi que les parcelles AO 61,60,59 et 58 à la Saubouère ont été intégrées dans le zonage de l'OAP. La parcelle AO66, déjà construite, n'est concernée qu'en</p>

		partie par la zone Aua.
	<u>Observation 2</u> : Est-il possible d'éviter les impasses dans les OAP ?	Le règlement de la zone Aua3 précise « les voies en impasse doivent être évitées ». Les orientations présentent donc comme indiquées dans le règlement « des voies publiques publiques aménagées de telle sorte que les véhicules de lutte contre l'incendie puissent faire demi-tour sur une aire de manœuvre de caractéristiques satisfaisantes ». Elles seront aménagées par exemple sous forme de placette. Certaines impasses sont également prévues pour un futur maillage de zones constructibles.

B- Observations des Personnes Publiques Associées

1- Avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 02/06/2017 :

REMARQUES	REPONSE DE LA COLLECTIVITE
<p>La modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU (PADD), c'est-à-dire qu'elle ne remet pas en cause les choix généraux faits lors de l'établissement du document initial, - ne réduit pas un espace boisé classé, ni une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, - ne comporte pas de graves risques de nuisance <p>Avis favorable à ce projet</p>	<p>La collectivité prend note de cet avis favorable.</p>

2- Avis de la DITL Lot-et-Garonne en date du 21/06/2017 :

REMARQUES	REPONSE DE LA COLLECTIVITE
<p>La DITL met à disposition ses services, pour l'élaboration du document, en particulier sur le secteur de La Saubouère, traversé par la D642 d'Aiguillon à Vianne</p>	<p>La collectivité prend note de ces informations néanmoins la desserte des OAP n'est pas prévue sur la voie départementale.</p>

3 - Avis de de la Chambre d'Agriculture Lot-et-Garonne en date du 10/07/2017

REMARQUES	REPONSE DE LA COLLECTIVITE
La procédure consiste à un ajustement du règlement écrit et des OAP d'une zone AU, ainsi l'impact sur les zones agricoles du PLU est nul, la Chambre d'Agriculture donne un avis favorable	La collectivité prend note de cet avis favorable.

4 – Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 04/07/2017

REMARQUES	REPONSE DE LA COLLECTIVITE
Ce document a été élaboré dans une logique de développement durable et il permet de fixer la stratégie de développement de la commune tout en préservant la qualité de vie sur votre territoire pour les 10-15 ans à venir. La CCI émet un avis favorable à ce projet	La collectivité prend note de cet avis favorable.

M. Molinié : il s'agit de la phase finale de la modification simplifiée du PLU, suivie par le cabinet UrbaDoc. Le Conseil Municipal a délibéré le 28/09/17 et approuvé cette modification, il appartient maintenant à la Communauté de Communes de donner un accord définitif.

10- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

N° Ordre : 212-2017

Rapporteur : Serge Céré, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Absents : 8

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

- Informe les Conseillers Communautaires qu'une décision modificative doit être prise sur le budget 2017 dans le but d'acquérir une pelle hydraulique d'occasion pour le service voirie.
- Explique que cette acquisition a fait l'objet d'un marché public, attribué par la délibération n°195-2017 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017 à l'entreprise MONGE TL-64160 ESCOUBES pour une pelle sur pneus de marque DOOSAN.
- Présente la décision modificative n° 1 concernant le budget principal.

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Opération 100 Voirie	024	822	Produits des cessions	- 105 000.00

			d'immobilisations	
Opération 100 Voirie	21571	822	Matériel Roulant	105 000.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°1 concernant le budget principal de la Communauté de Communes.

► **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

► **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2017 d'Albret Communauté.

M. de Lavenère : rappelle que ce montant provient de la vente de matériels : épaveuses, tracteur, chapiteau, pelle et compacteur.

11- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

N° Ordre : 213-2017

Rapporteur : Serge Céré, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

- Informe les Conseillers Communautaires qu'une décision modificative doit être prise sur le budget 2017 dans le but d'acquérir deux Point-à-Temps pour le service voirie.
- Explique que ces acquisitions permettront une amélioration du service en termes de réparations locales, notamment dans les bourgs et les agglomérations de la Communauté de Communes.
- Présente la décision modificative n° 2 concernant le budget principal.

Il s'agit de faire un virement de crédits de la section de Fonctionnement vers la section d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 11	61551	822	Entretien du matériel Roulant	- 15 000,00
Opération 100 Voirie	21 571	822	Matériel Roulant	15 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter** la décision modificative n°2 concernant le budget principal de la Communauté de Communes.
- ▶ **D'autoriser** le Président à effectuer les acquisitions de ces équipements
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

M. de Lavenère : précise, comme indiqué en Bureau Communautaire, que l'idée est de travailler davantage avec le point-à-temps (véhicule équipé avec goudron et gravillons).

Le Président : ajoute que l'objectif poursuivi par le service voirie est de privilégier l'entretien des voies (avec les point-à-temps) et la préparation avant goudronnage. Ceci permettra de se spécialiser sur des travaux où les agents peuvent être plus efficaces et d'externaliser le fauchage et également le goudronnage qui demande une technicité et un matériel spécifique. Tout cela en maintenant une enveloppe financière identique, et dans l'optique de réaliser un travail de meilleure qualité.

12- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ETENDUE DE LA COMPETENCE VOIRIE

N° Ordre : 214-2017

Rapporteur : Marc de Lavenère, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 8.3 voirie

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les Statuts d'Albret Communauté annexés à l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, définissant les compétences de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président informe que :

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Création, Aménagement et Entretien de la Voirie » exercée par la Communauté de Communes Albret Communauté, telle que définie dans l'article L. 5214-16 du CGCT, il convient de définir l'intérêt communautaire ainsi que l'étendue de la compétence.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les Voies Communales ou Chemins Ruraux à caractère de rue en agglomération,
- Les Voies Communales hors agglomération,
- Les chemins ruraux reconnus d'intérêt communautaire définis comme suit : *Chemins ruraux revêtus de bitume sur la totalité de leur tracé, desservant au moins deux constructions d'habitation permanente ou semi-occupée et /ou une activité économique (entreprise, exploitation agricole, activité touristique...) et conservant sur*

tout le linéaire un gabarit suffisant permettant l'accès aux engins d'entretien, soit une largeur de minimum 2.5 m et une hauteur de 6 m).

- Les places publiques y compris celle affectées au stationnement, situées sur l'emprise des voies d'intérêt communautaire,
- Les places de stationnement situées sur l'emprise des voies d'intérêt communautaire,
- Les places affectées au stationnement situées en agglomération et en bordure de départementale (celles classées dans le tableau de classement de la voirie communautaire),
- La voirie située dans les zones d'activités communautaires.

Nature et consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire :

- La chaussée en et hors agglomération
- Les accotements et fossés en et hors agglomération,
- Les terre-pleins en et hors agglomération,
- Les talus de remblais ou de déblais en et hors agglomération,
- Les murs de soutènement des chaussées en et hors agglomération,
- Les glissières de sécurité en et hors agglomération,
- Les bordures hors agglomération,
- L'assainissement pluvial de surface en et hors agglomération,
- L'assainissement pluvial souterrain hors agglomération,
- Les arbres en bordure de voie en agglomération et hors agglomération,
- La signalisation verticale : le renouvellement et l'entretien des panneaux de police, d'agglomérations, de hameaux et de lieux-dits situés sur les voies d'intérêt communautaire,
- La signalisation horizontale : les STOP, Cédez le Passage, passages piétons et les places de stationnement sur les parkings et places d'intérêt communautaire (Voir tableau de classement de la voirie).
- Les ouvrages d'art.

Un tableau d'identification de la voirie communautaire détaillera l'ensemble des voies et sera validé ultérieurement par l'assemblée délibérante.

L'exercice de la compétence voirie sera assurée par le gestionnaire pour :

- La création de voirie : ensemble des travaux d'investissement pour la construction d'une voie nouvelle ou d'un aménagement spécifique,
- L'aménagement de voirie : ensemble des travaux d'investissement sur une voirie existante consistant à améliorer les caractéristiques de façon durable,
- L'entretien de voirie : ensemble des travaux se limitant à maintenir les caractéristiques d'origine de la voirie.
- L'ensemble des démarches administratives et techniques exercé dans le cadre du pouvoir de police de conservation de la chaussée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **de valider** l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie tel que défini ci-dessus,

► **de valider** la nature et la consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités d'exercice de la compétence.

M. de Lavenère : fait état de différents appels de mairies pour informer d'erreurs ou d'ajouts nécessaires dans le tableau d'identification de la voirie communautaire joint initialement au

*projet de délibération. Il propose de supprimer le point relatif à la validation du tableau et de le reporter à un prochain conseil communautaire.
Les élus valident à l'unanimité cette proposition.*

13- EPIC « OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS - MODIFICATION

N° Ordre : 215-2017

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que le comité de direction de l'EPIC est composé de 22 membres titulaires et 22 membres suppléants dont :

- 12 Conseillers Communautaires ainsi que 12 Conseillers Communautaires suppléants,
- 10 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme ainsi que 10 suppléants.

En application de l'article R133-45 du code du tourisme, les titulaires et suppléants membres du collège des élus doivent tous être des conseillers communautaires titulaires en exercice.

Considérant la délibération 034-2017, portant entre autres sur la désignation du collège des élus du comité de direction de l'EPIC, dont M. Alain CAME, délégué communautaire suppléant (de Monsieur le Maire de SOS), en qualité de membre suppléant dudit comité de direction.

Vu l'article R133-45 du code du tourisme, M. Alain CAME, n'étant pas conseiller communautaire titulaire, il ne peut pas être désigné comme membre du collège des élus de l'EPIC,

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation parmi les délégués communautaires titulaires en exercice.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De désigner M. Didier SOUBIRON, délégué communautaire titulaire, à l'EPIC en qualité de membre suppléant du collège des élus, pour remplacer M. Alain CAME.

Comme évoqué lors du Bureau Communautaire du 11 octobre, le Président propose à M. Clua, en qualité de Président de l'association des maires ruraux de Lot-et-Garonne de présenter les motions prévues aux points 14 à 17.

M. Clua accepte.

**14- SOUTIEN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MOTION DE L'AMRF SUR
« L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN
DATE DU 1^{er} OCTOBRE**

N° Ordre : 216-2017

Rapporteur : Monsieur Guy Clua, Président de l'association des maires ruraux du 47

Nomenclature : 9.4 vœux et motion

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstentions : 3

(Mme Drapé, MM Legendre et Vicini)

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec

des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **d'approuver** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

► **de s'associer** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

**15- SOUTIEN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MOTION DE L'AMRF SUR
« LOGEMENT – MOTION EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE » EN DATE DU
1^{er} OCTOBRE**

N° Ordre : 217-2017

Rapporteur : Monsieur Guy Clua, Président de l'association des maires ruraux du 47

Nomenclature : 9.4 vœux et motion

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstentions : 3

(Mme Drapé, MM Legendre et Vicini)

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la motion sur « logement – motion en faveur d'une politique ambitieuse », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

«Logement, motion en faveur d'une politique ambitieuse :

Les Maires ruraux sont des promoteurs d'une vision équilibrée du territoire. Cela passe par la possibilité des communes rurales à pouvoir se développer. Elles peuvent le faire en facilitant l'installation des jeunes, l'accueil des populations nouvelles et l'accompagnement au maintien à domicile des personnes âgées. La rénovation de l'existant, notamment dans les bourg-centres et la construction de manière responsable en sont les modalités

principales. Elles permettront de renforcer la préservation de l'espace agricole et la qualité de vie.

Cette vision se heurte à l'approche qui privilégie la concentration des populations dans les villes et métropoles. Les Maires ruraux dénoncent le dernier avatar de cette vision passéiste, qui se traduit dans le projet de loi de Finances 2018 par la suppression de l'accès au prêt à taux zéro (PTZ) pour les constructions nouvelles. Cela exclut 90 % du territoire et par ailleurs renforce la tension du marché sur les zones déjà tendues. Pour la rénovation, le maintien du dispositif se fera à des conditions inconnues à ce jour.

Respecter les ambitions du gouvernement en faveur des métropoles ne peut avoir pour conséquence de pénaliser l'immense majorité du pays – villes moyennes, petites villes et communes rurales.

L'AMRF constate à regret qu'une fois de plus la méthode est déplorable. Le fait de ne pas respecter l'une des dispositions de la Conférence nationale des territoires – à savoir le fait de concerter les collectivités sur des mesures qui les concernent au premier chef – porte un discrédit sérieux à la mesure. Elle a interrogé à ce sujet le Ministre délégué auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

Autre signe d'une régression dans ce domaine, la réduction de 20 % en 2017 et 2018 des agréments pour la construction de logements sociaux dans les communes.

Dans ce contexte, les élus appellent le Parlement à modifier le PLF2018 pour trouver un véritable équilibre territorial sans opposer urbain et rural, opposition que renforce cette disposition. Les Maires ruraux leurs suggèrent plusieurs pistes majeures :

Parmi les propositions de l'AMRF :

- Revoir les mécanismes de défiscalisation pour permettre l'investissement dans le rural
- Favoriser la préservation du bâti ancien par la rénovation
- Revoir la définition des zones tendues
- Revoir la politique et l'engagement financier de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat
- Faciliter la transmission des biens
- Taxer plus fortement la vacance
- Répartir les subventions d'aide à la rénovation selon la taille des collectivités
- Veiller à un équilibre de la construction de logements sociaux neufs sur l'ensemble du territoire».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **d'approuver** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF « logement – motion en faveur d'une politique ambitieuse » ;

► **de s'associer** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une modification du projet de loi de finances 2018 en tenant compte des pistes majeures suggérées.

Mme Cann : regrette qu'il ne soit pas fait état de moyens à mettre en place par rapport au problème que rencontrent les propriétaires investisseurs face aux locataires insolvables.

**16- SOUTIEN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MOTION DE L'AMRF SUR
«L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT » EN DATE DU 1^{ER}
OCTOBRE**

N° Ordre : 218-2017

Rapporteur : Monsieur Guy Clua, Président de l'association des maires ruraux du 47

Nomenclature : 9.4 vœux et motion

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Absents : 8

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 52

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstentions : 3

(Mme Drapé, MM Legendre et Vicini)

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la motion sur « l'exercice de la compétence eau et assainissement », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

«Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps.

Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1er janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **d'approuver** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur « l'exercice de la compétence eau et assainissement » ;

► **de s'associer** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur de la proposition de loi relative au maintien des compétences eau et assainissement dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

M. Molinié : ajoute que la dernière phrase concernant les moyens des Agences de l'eau est importante parce qu'actuellement l'Etat projette de ponctionner 30% du budget des agences ; ce qui est préjudiciable au regard de leurs nombreux domaines d'intervention. Elles vont devoir faire des choix aux conséquences dramatiques si cela est confirmé et arbitrer entre les subventions aux stations d'épuration, à l'amélioration des réseaux, pour les milieux aquatiques.

17- SOUTIEN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MOTION DE L'AMRF SUR «LES CONTRATS AIDES » EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE

N° Ordre : 219-2017

Rapporteur : Monsieur Guy Clua, Président de l'association des maires ruraux du 47

Nomenclature : 9.4 vœux et motion

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 48

Absents : 8

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 51

- Dont « pour » : 30

- Dont « contre » : 4

(Mme Palaze, MM Bidan, de Colombel, Vincent)

- Dont abstention : 17 (dont 2 *pouvoirs*)

(Mmes Bes, Caserotto, Dollé, Drapé, Labadie, Paillarès et MM Airodo, Apparitio, Barrère, Céréa, Dufau, Lacombe, Lalaude, Legendre, Montheau, Sanchez, Vicini.

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la motion sur « les contrats aidés », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

«Pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 dénoncent avec fermeté la méthode employée pour la réduction des contrats aidés en interrompant brutalement, en plein été, les autorisations de financement de postes. Elle est contraire aux engagements de rénovation du mode de relation avec les collectivités pris par l'Etat lors de la Conférence nationale des territoires. En lieu et place d'une concertation avec les collectivités, celui-ci a imposé sans délai, une décision sans nuance et lourde de conséquences pour les collectivités et les associations.

La docilité de l'Etat vis-à-vis des injonctions de la Cour des Comptes concernant les contrats aidés ne peut se traduire par une pénalisation des collectivités territoriales qui doivent aujourd'hui dépenser plus ou supprimer des services ! La Cour des Comptes ne peut être la seule source d'inspiration des politiques publiques.

Les Maires ruraux demandent à l'Etat d'entendre les élus qui œuvrent pour l'insertion professionnelle. Ils demandent à ce que le bilan fasse la distinction entre les différents publics concernés afin de ne pas biaiser l'analyse statistique : entre les personnes qui ont droit à une activité pour bénéficier d'une reconnaissance grâce à une action utile au service des collectivités locales alors qu'elles sont malheureusement durablement exclues du monde marchand, et celles qui sont dans un parcours ; le contrat aidé étant alors une passerelle. Il permet de mettre au travail des personnes qui sont en difficulté d'accès à l'emploi ce les protège des risques liés à l'inactivité.

Les élus apprécient que les communes rurales soient parmi les collectivités prioritaires pour à nouveau disposer de financement. Mais les revirements annoncés après la protestation unanime des élus sont insuffisants voire inexistantes en volume et discutables quant à la méthode. Les Maires ruraux dénoncent la lecture normative de l'instruction du Gouvernement par les Préfets.

La liberté qui leurs est laissée fait apparaître des distorsions selon les départements. Ces derniers refusent aux communes de plus de 2000 habitants l'accès aux contrats. Le tri des dossiers sans approche liée à une lecture fine de l'action publique doit cesser. C'est notamment le cas avec les associations largement pénalisées dans tous les domaines. Leur rôle essentiel dans le monde rural doit être reconnu et facilité.

De manière constructive et à la demande de l'AMRF, celle-ci sera auditionnée par M. Jean-Marc Borello que le Président de la République a missionné pour conduire un état des lieux. Tout dispositif est par définition perfectible et tout abus est condamnable et l'évaluation d'un dispositif est toujours indispensable. L'association rappellera l'importance de revoir la formation en amont, de prendre en compte le rôle des élus qui ont la connaissance des publics dans l'accompagnement de personnes fragiles. Sans l'implication des communes, nombre de nos concitoyens seraient aujourd'hui au bord du chemin. Cet engagement au profit de l'intérêt général doit être reconnu et soutenu par l'Etat.».

M. le Président, compte tenu de son implication sur le sujet de part son activité professionnelle, informe l'assemblée délibérante qu'il ne participe pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité

► **d'approuver** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur « les contrats aidés » ;

► **de s'associer** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés.

Des échanges ont lieu sur l'utilisation des CAE, dont voici des extraits :

M. Bidan : informe qu'il votera « contre » cette délibération. Il fait référence à de nombreux exemples de gens exploités en CAE par les associations et les secteurs marchands ; au détriment de communes qui ont joué le jeu et qui se retrouvent associées malgré elles au cliché « patron voyou ».

Le Président : tient à préciser que les contrats aidés sont divisés en deux branches : les contrats aidés du secteur marchand (entreprises) et les contrats aidés du secteur non marchand (établissements publics et associations). La délibération porte plus sur le secteur non marchand.

M. Molinié : précise que l'association des maires ruraux souhaite prioriser le maintien de ces contrats pour l'éducation nationale et les écoles, les communes et les collectivités.

M. Bidan : ajoute que de nombreux postes permanents ont été pourvus via des contrats aidés.

Questions diverses

Zone de Lesparre

M. Soubiron : suite à la réflexion engagée lors du dernier bureau communautaire, il informe que le locataire privé, pour sa partie, percevrait un loyer sur le fonctionnement du parc depuis avril 2015 (2 500 €/ha/an).

M. Legendre : répond que des vérifications sont en cours et qu'une démarche doit être réalisée auprès de l'assureur. Un point sera fait sur ce dossier avec M. Barrère.

Départ de Buzet sur Baise :

Mme Drapé : interroge le Président au sujet de l'avenir de la commune de Buzet sur Baise suite à leur demande de retrait.

Le Président : répond que dans les textes, compte tenu du vote contre le départ de la commune, la procédure de retrait s'arrête. Cependant, il fait état de la possibilité laissée au bureau restreint de la CDCI de passer outre cette décision. Elle devrait se réunir courant novembre, pour l'heure aucune date n'est arrêtée.

S'agissant du retrait de la commune de St Laurent, il informe qu'au prochain conseil une délibération sera proposée sur les modalités de partage financier selon une clé de répartition tenant compte du patrimoine bâti, du capital d'emprunt restant dû et du personnel.

Cette délibération devra être prise de façon concordante entre la commune et la communauté de communes ; dans le cas contraire, la Préfecture devra trancher dans les 6 mois.

Poste de DGS :

Mme Drapé : demande où en sont les phases d'embauche pour le poste de DGS.

Le Président : informe qu'il devrait prendre ses fonctions d'ici mi-novembre, début décembre. Il s'agit du DGS de la ville de Villepinte, qui devrait venir rencontrer les services début novembre à la communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus et les invite à prendre un rafraichissement dans la salle de réunion du 1^{er} étage ; il lève la séance à 21h55.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 204/2017 à 219/2017.

Validé par M. Jean-Louis Molinié,
Le 24/10/2017

